

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Jeudi 17 Mai 2018.

L'An deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au Centre Culturel Sidney BECHET, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 23

P. RIO - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIHU – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C. RENKLICAY - S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents excusés représentés : 8

D. ATIG représenté par Y. LE BRIAND – A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR – Y. ITOUA représentée par F. OGBI – G. BAGAVANE représenté par C. TAWAB KEBAY – C. MABANZA représentée par M. AUBRY – T. DIAWARA représentée par S. LAATIRISS – L. HERGAUX représentée par P. RIO – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absent Excusé : 1

C. M' PIANA.

Absents : 3

S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2018 – 0059 : « *Demande de surclassement démographique de la Commune dans la strate 40 000 à 80 000 habitants* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1524-5,

Vu le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en particulier ses articles 3 et 4,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, instituant des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Page 1 sur 2

DEL – 2018 - 0059

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des QPV,

Vu l'arrêté préfectoral de surclassement n°2004-PREF;DRCL/00379 du 2 novembre 2004, désormais caduc au regard de la loi du 21 février 2014 et du décret du 14 septembre 2015.

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Essonne en date du 16 mars 2018,

Considérant l'intérêt de créer les conditions du recrutement possible de certains cadres d'emploi ou grades de catégorie A, au regard des besoins de qualification pour les services de la Ville,

Considérant que les quartiers prioritaires de la Grande Borne et de Grigny 2 totalisent une population de 23 771 habitants, selon le compte établi par les services de l'Etat,

Délibère,

Demande le surclassement de la Ville de Grigny, dans la strate démographique 40 à 80 000 habitants, en application de l'article 3 du décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 sus visé, par la prise en compte des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de la Grande Borne et de Grigny 2.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Philippe RIO'.

Philippe RIO

Vote : Pour : 29
Contre : 2 (K. OUKBI – A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 25 MAI 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 25 MAI 2018